

6 ans d'actions de préservation des milieux aquatiques 2014/2020



**6 ans d'actions de préservation
des milieux aquatiques**

2014/2020

**Les travaux de restauration
écologique des cours d'eau**
page 4

**Les actions de gestion
des inondations**
page 16

**Les actions d'amélioration
de la qualité des cours d'eau**
page 22

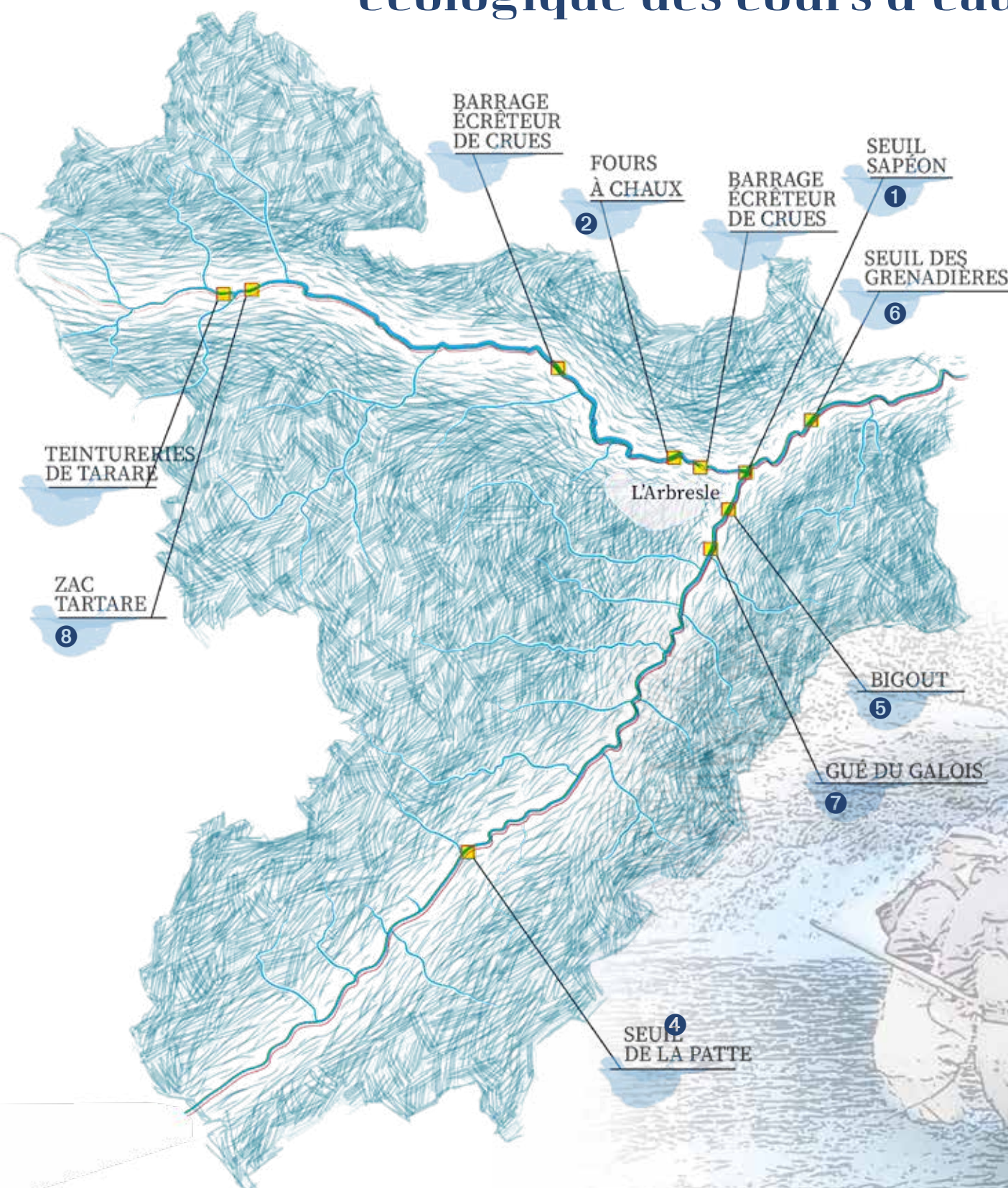
**Les actions de gestion
de la ressource en eau**
page 26

**La sensibilisation à la préservation
des milieux aquatiques**
page 32

Le contrat de bassin 2020-2022
page 35



Les travaux de restauration écologique des cours d'eau



1
Le chantier de
dérasement du
seuil Sapéon
page 6

2
La restauration
écologique de la
Turdine aux
«Fours à Chaux»
page 7

3
La restauration
écologique de la
Brévenne à
«L'Argentière»
page 7

4
Le dérasement du
seuil de la Patte
page 8

5
La restauration de
la Brévenne dans le
secteur du Bigout
page 9

6
Le dérasement
du seuil des
Grenadières
page 10

7
Le dérasement du
Gué du Calois
page 11

8
La restauration de
la Turdine dans la
traversée
de la zone d'activité
de Tarare Ouest
page 12

Une nouvelle
gestion de la
renouée asiatique
sur le territoire :
l'éco pâturage
page 14

La restauration
de la ripisylve
page 15

Dérasement :

Suppression totale de l'ouvrage, en général un seuil. On parle également d'effacement.

Restauration écologique :

Fait de restaurer des écosystèmes qui ont été endommagés voire détruits par les activités humaines, pour restituer au cours d'eau son état d'origine.

Le chantier de dérasement du seuil Sapéon



seuil Sapéon avant travaux

Le chantier de suppression du seuil Sapéon sur la Turdine dans le centre de l'Arbresle s'est déroulé de juin à novembre 2017.

Après la dérivation des eaux, la destruction du seuil et l'évacuation des quelques 600 m³ de graviers stockés derrière l'ouvrage, les entreprises se sont attachées à conforter les fondations des murs présents en berge. Ce chantier a été l'occasion de reprendre le mur du quai des frênes et la façade de l'ancien moulin afin de favoriser l'intégration paysagère de cette intervention en milieu urbain. Cette réalisation permet d'abaisser jusqu'à 80 cm le niveau d'eau en crue au niveau du quartier Sapéon, évitant ainsi tout débordement jusqu'à des crues vingtennales.

Un partenariat efficace avec les associations a permis de diagnostiquer l'ensemble des vestiges historiques mis à jour avec l'avancement du chantier avant leur déplacement. Les principales découvertes témoignant des activités humaines à proximité de la Turdine ont été « mises en scène » à proximité immédiate du chantier.



La Turdine après les travaux

Montant des études et travaux : 1 137 000 € TTC
Subventions : 63,4% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 1,8% de la Fédération de Pêche du Rhône et 25% du Fonds européens pour le développement régional (FEDER).

La restauration écologique de la Brévenne à “L'Argentière”

Sur la commune de Sainte Foy l'Argentière, le radier de stabilisation du pont de la RD633 constituait un obstacle infranchissable à la faune aquatique. Au cours de la période de septembre à novembre 2016, le chantier d'aménagement du site a permis de restaurer les continuités écologiques. Un suivi a été mis en place sur ce linéaire afin de quantifier la recolonisation de la Brévenne amont par la truite fario suite aux opérations de décroisement. En effet, cette espèce était absente depuis l'amont du tronçon jusqu'aux sources de la Brévenne.



Montant des travaux : 555 000 € TTC
Subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 60%
Subvention Région Rhône-Alpes : 20%

La restauration écologique de la Turdine aux “Fours à chaux”

Un linéaire de 1.100 mètres de la Turdine a bénéficié durant l'automne 2016 d'une vaste opération de « renaturation » au niveau du lieu-dit « des Fours à chaux » sur les communes de Bully et de Savigny. Le terme renaturation désigne les opérations de désartificialisation des cours d'eau afin de restaurer un état le plus naturel possible. Ainsi, en accord avec le propriétaire exploitant les terrains rivulaires, les protections de berge par enrochement ont été évacuées. Cette opération vise à restaurer les zones d'érosion nécessaires pour le bon équilibre morphologique du cours d'eau. Les berges ont également été décaissées. Cet élargissement du gabarit hydraulique permet d'atténuer la puissance du cours d'eau lors des crues moyennes. En complément, les berges ont bénéficié d'une large végétalisation. Le but était de réimplanter une ripisylve capable d'accomplir ses rôles de stabilisation des berges, d'épuration de l'eau, et d'abri pour la faune. Enfin, les ouvrages de type seuil ou passage à gué ont été détruits ou réaménagés afin de rétablir la continuité écologique du cours d'eau.



Seuil des Fours à Chaux avant dérasement



terrassement aux Fours à Chaux

Montant des études et travaux : 555 000 € TTC
Subventions : 60% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 20% Région Rhône-Alpes.

Le dérasement du seuil de la Patte



Le seuil de la Patte avant

Le seuil de la Patte, situé sur la Brévenne au droit des communes de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-l'Argentière, était autrefois utilisé par les carriers pour laver les matériaux extraits du versant avant de les valoriser.

En partenariat avec la société Lafarge, gestionnaire du site, avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et avec la Fédération départementale de Pêche du Rhône, le chantier de destruction de l'ouvrage a été réalisé au cours des mois de septembre à novembre 2017. La suppression du seuil a permis le rétablissement d'une

zone d'eau courante. Le sable et la vase présents en amont du seuil ont été remplacés en grande partie par des substrat plus grossiers et plus favorables aux espèces naturellement présentes sur la Brévenne amont.

Le suivi piscicole effectué 1 an après les travaux par la Fédération Départementale de Pêche montre des résultats très encourageants. En effet, les gardons, les perches soleil et les rotengles (espèces adaptées à la vie en plan d'eau) ont disparu du site. La truite fario a pu se réappropriier le milieu : sa densité a été multipliée par 7,5 !



La Brévenne dans le secteur de la Patte après le chantier

Montant des études et travaux : 250 000 € TTC

Subventions : 67% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 6% de la Fédération de pêche du Rhône, et avec la participation de l'entreprise Lafarge (propriétaire) à hauteur de 12%.

La restauration de la Brévenne dans le secteur du Bigout

Le chantier de restauration de la Brévenne au niveau du secteur du Bigout s'est déroulé entre les mois de Juin et Octobre 2018. L'action a été portée et financée par la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

Les terrassements de 32 000 m³ de matériaux gravo-terreux ont été pratiqués sur un tronçon de 900 mètres linéaires. Considérant l'omniprésence de la renouée du japon dans cette zone, l'ensemble de ce volume a été criblé (tamisé) selon une maille de 0/20mm, puis le refus de criblage (éléments >20mm) a été concassé jusqu'à obtention d'une granulométrie 0/20mm. Ce protocole a ainsi permis de limiter la capacité de reprise des rhizomes de cette plante extrêmement invasive.

Le projet s'est articulé autour de trois terrasses inondables pour des occurrences de crues différentes, permettant ainsi au cours d'eau de dissiper son énergie lors des épisodes de débit important :

- Le lit mouillé et les banquettes graveleuses attenantes seront immergés en permanence ou au moins une partie de l'année ;
- Les terrasses intermédiaires seront submergées dès les crues décennales (exemple de la crue de novembre 2016) ;
- Les terrasses supérieures, quant à elles seront soumises aux inondations exceptionnelles (du même type que la crue de novembre 2008). Pour ces crues, le projet permettra une diminution du niveau d'eau de l'ordre de 90cm, réduisant ainsi la vulnérabilité de la rue Claude Terrasse en face sans toutefois supprimer totalement le risque d'inondation de ce secteur habité.

Des cheminements piétonniers et du mobilier d'agrément ont été aménagés afin de favoriser la fréquentation de ce site de 10 hectares.

Cette opération exemplaire de restauration de cours d'eau à l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes fait l'objet d'un suivi scientifique régulier permettant de quantifier sa plus-value écologique.



Le quartier du Bigout avant travaux



Le site après travaux, baptisé «Val des Chênevières»

Montant des travaux : 2 290 000 € HT

Subventions : 40% Etat + 30% Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le dérasement du seuil des Grenadières

Le seuil des Grenadières avant



Le seuil des Grenadières était le premier obstacle infranchissable à la faune aquatique sur le cours de la Brévenne depuis sa confluence avec l'Azergues. Le chantier permettant la suppression de l'ouvrage et la remise en état de 250 ml de cours d'eau s'est déroulé de juin à novembre 2019.

Un protocole de criblage – concassage a été mis en place en raison de la présence importante de la renouée du Japon. Les 6 300 m³ de déblais ont été triés pour séparer les rhizomes de la plante des matériaux. Afin de limiter l'emprunte carbone de cette opération, les matériaux « sains » ont été mis en remblai en rive droite de la Brévenne, hors d'atteinte des crues centennales de la rivière, sur une parcelle acquise par la Fédération Départementale de Pêche du Rhône.



Le dérasement en cours



Site renaturé des Grenadières

Montant des études et travaux : 400 000 € TTC
Subventions : 80 % Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et 15 % du Fonds européens pour le développement régional (FEDER)

Le dérasement du Gué du Calois

Le Gué du Calois avant



Ce passage à gué communal était constitué de 16 buses de diamètre 400 mm fréquemment obstruées par les éléments flottants charriés par la Brévenne. La voirie supportée assurait un contournement aux véhicules légers du centre de Sain Bel et desservait la station d'épuration de la CCPA et le hameau du Calois. L'ouvrage supportait également sur sa face aval une canalisation d'eaux usées.

Au cours de la période de Juillet à Novembre 2019, le Syribt a supprimé le Gué du Calois afin de rétablir les continuités écologiques et d'améliorer les conditions d'écoulement en crue. La canalisation d'eaux usées a été conservée et son franchissement du cours d'eau se fait désormais au sein d'un ouvrage de protection en enrochements. Afin de maintenir le franchissement piétonnier, une passerelle a été installée en lieu et place du passage à gué.



La passerelle piétonne du Calois



La Brévenne restaurée après suppression du gué

Montant estimatifs des études et travaux : 463 000 € TTC
Subventions : 100% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La restauration de la Turdine dans la traversée de la zone d'activité de Tarare Ouest

Depuis 2016, la Communauté de l'Ouest Rhodanien entreprend un ambitieux projet de revalorisation des anciens tènements industriels situés sur la route de Paris à Tarare. Après l'acquisition des parcelles, la destruction des bâtiments et l'aménagement des plateformes, cette zone sera destinée à accueillir de nouvelles entreprises.

À cette occasion, le Syribt a envisagé la restauration de la rivière Turdine sur l'ensemble de la future zone d'activité, en partenariat avec l'intercommunalité. Le projet prévoit le terrassement en déblai de 10 000 m³ de matériaux sur la berge anciennement occupée par les industries. Cette opération permettra une réduction de la puissance du cours d'eau lors de crues et la mise en place d'une végétation adaptée. Les 5 anciens seuils de prise d'eau présents dans le lit de la Turdine seront supprimés afin de permettre au cours d'eau de retrouver sa pente naturelle. Enfin, un cheminement sera aménagé en sommet de berge, rendant ainsi accessible aux piétons et vélos les 800 mètres linéaire de berge entre le pont de la route de Bussière (en amont) et le gymnase de la ville de Tarare (à l'aval).

Un seuil dans le secteur de Tarare Ouest



Seuils existants qui seront supprimés pendant les travaux



Cette opération exemplaire de restauration de cours d'eau devrait être à même de réduire considérablement la vulnérabilité au risque d'inondation de la future zone d'activité et de conférer à la rivière une géométrie conforme à ses modèles naturels.

Les opérations d'abattages préalables se sont déroulées entre les mois de janvier et mars 2020. La phase de terrassement a débuté fin juillet 2020 et l'opération s'achèvera en fin d'année 2020, par des plantations sur l'ensemble du linéaire.



La zone de travaux après les abattages préalables



Montant estimatif des travaux : 1 600 000 € HT
Subventions prévisionnelles : 70% de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et 25% du Fonds européens pour le développement régional (FEDER).

Une nouvelle gestion de la renouée asiatique sur le territoire : l'éco pâturage

Durant l'automne 2019, vous avez pu apercevoir en bord de Brèvenne, un troupeau de moutons évoluant parmi les tiges de renouée du Japon. En effet, le Syribt a décidé de mettre en place un nouveau mode de gestion de la renouée asiatique par de l'éco pâturage d'ovins. Les premières pâtures ont eu lieu le 25 septembre 2019. Cette méthode est déjà utilisée sur d'autres bassins versants (celui de l'Azergues notamment) et les résultats plutôt convaincants ont décidé le syndicat à se lancer à son tour.

Jusqu'alors, la lutte contre cette plante invasive était réalisée par les Brigades vertes, avec l'utilisation de moyens mécaniques tels que la fauche par débroussailleuse ou croissant, ou bien l'arrachage manuel, associé à la plantation d'espèces végétales appropriées aux berges de cours d'eau. Ces différents procédés ont des résultats satisfaisants mais le Syribt souhaite aujourd'hui diversifier ses expérimentations. Là où l'utilisation de débroussailleuse peut favoriser la fuite de petits animaux (insectes, reptiles, batraciens...), la pâture des moutons pourra, à terme, limiter les impacts sur la biodiversité. L'éco pâturage permettra également de libérer du temps aux Brigades



Le troupeau à l'œuvre !

vertes au profit d'autres chantiers, la lutte contre la renouée étant très chronophage. La consommation des feuilles et d'une partie des tiges de renouée par les moutons élimine une grande partie de la plante. Le fait que ces parties aériennes ne restent pas au sol durant la période hivernale, favorisera la repousse de la végétation endémique. En effet, le tapis végétal formé par ses feuilles est une des méthodes utilisées par la renouée afin de concurrencer toute autre plante qui voudrait pousser au milieu des massifs qu'elle forme. Le pâturage diminuera également les risques de propagation de la plante par bouturage. Le piétinement des bêtes joue aussi un rôle important dans la limitation de la repousse, surtout en termes de densité du peuplement. Ainsi, les tiges qui repousseront seront plus courtes, plus fines et plus clairsemées sur la parcelle. De plus, les déjections du troupeau contribuent à la fertilisation naturelle du sol. Pour l'année 2020, le Syribt a décidé d'utiliser cette méthode pour réaliser l'entretien de la couche herbeuse sur l'Ouvrage de Ralentissement Dynamique se trouvant sur la commune de Saint-Romain-de-Popey.

La restauration de la ripisylve

Au cours de la période 2014/2019, l'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau du bassin versant a été assuré par la brigade rivière N°20 de Rhone Insertion Environnement. Les chantiers les plus délicats nécessitant l'intervention de matériel hydraulique (tracteur forestier équipé d'un treuil, nacelle, etc.) ont été réalisés en coactivité avec l'entreprise Dubuis service.

D'une part, un suivi constant des linéaires a été effectué afin de sécuriser les zones à enjeux face à la problématique des embâcles en période de crue. Il s'agit de supprimer les végétaux indésirables :

- Les arbres représentant un danger car morts, penchés ou affouillés ;
- Les essences envahissantes menaçant l'équilibre écologique et fonctionnel du cours d'eau (robinier faux acacia et peupliers de culture par exemple).

Puis dans un deuxième temps, la ripisylve est reconstituée grâce à la plantation de végétaux adaptés aux bords de cours d'eau, comme le saule par exemple.

Outre ces opérations d'entretien courant, des chantiers de plus grande ampleur ont été menés sur plusieurs secteurs. Ces opérations visent à rajeunir largement le peuplement arboré en place, particulièrement dans les traversées urbaines de cours d'eau. Les cordons végétaux des berges remplissent plusieurs fonctions :

- La protection des berges contre l'érosion ;
- L'apport d'ombrage sur le cours d'eau ;
- La dissipation du courant lors de crues ;
- Le maintien de corridors écologiques ;
- La filtration des polluants et l'infiltration des eaux de surface ;
- L'amélioration de l'aspect paysager.

Sur la période de 2014 à 2019, les sites suivants ont fait l'objet d'une restauration de la ripisylve :

Pontcharra sur Turdine :
« le Commodo » (1600 ml)
L'Arbresle :
« ZA des 3 Communes »
(1200 ml)

Sain Bel : « Calois » (800 ml)
Saint Romain de Popey :
« Grange Guer » (2400 ml)
Sainte Foy l'Argentière :
« centre-ville » (1600 ml)

Bully :
« fours à chaux » (2400 ml)
Chatillon d'Azergues :
« Pont Dorieux »
(1200 ml)

Plus récemment, les chantiers suivants ont été réalisés au cours du Contrat de Rivières 2017-2019 :

Automne 2018 :
Abattages sélectifs,
réimplantation de végétaux
et mise en défend de la
ripisylve sur un linéaire de
550 m sur la commune de
Souzy (Brèvenne) ;

Mars 2019 :
Abattages sélectifs et
réimplantation de végétaux
sur un linéaire de 400 m sur
le Trésoncle ;

Mars 2019 :
abattages sélectifs et
réimplantation de végétaux
sur un linéaire de 200 m sur
la Brèvenne ;

Les actions de gestion des inondations

**La construction
des ouvrages de
ralentissement
dynamique sur la
Turdine**

page 18

**Le second Programme
d'Actions de Prévention
des Inondations Brévenne
Turdine**

page 19

**Guinguette de l'eau :
la crue de 2008...
10 ans après**

page 19

**Diagnostic du bâti
inondable sur le bassin
versant**

page 20

**Mise en place et
modernisation d'un
système automatisé de
mesures des hauteurs d'eau
sur le bassin versant**

page 20

**Réflexion autour de la
gestion de crise à l'échelle
intercommunale**

page 21

La construction des ouvrages de ralentissement dynamique sur la Turdine



barrage Saint Romain

Suite à une série d'études hydrauliques et une phase de concertation avec les acteurs locaux, un système de deux ouvrages écreteurs de crues avait été proposé afin de réduire le risque d'inondations de la Turdine.

Après la mise en service de l'ouvrage de ralentissement dynamique de Saint-Romain-de-Popey en octobre 2017, le Syribt a lancé la construction d'un second barrage écreteur de crue au printemps 2020, sur les communes de L'Arbresle et de Savigny.



Ce type d'ouvrage est aussi appelé «retenue sèche» : seule la venue d'une crue de la Turdine engendre le stockage d'eau à l'amont de l'ouvrage. Il est donc complètement différent d'un barrage hydroélectrique, qui lui est continuellement plein (comme dans les Alpes par exemple). En temps normal, l'ouvrage n'a pas d'influence sur la rivière, la Turdine passe sous l'ouvrage comme sous un pont routier. C'est uniquement lors d'un épisode de fortes pluies que l'ouvrage joue son rôle de «tampon» en stockant l'eau de la Turdine et en la restituant progressivement dans le temps.

Ce système de deux barrages doit permettre d'écrêter le débit allant d'une crue trentennale à celui d'une crue de retour 15 ans (c'est-à-dire un débit de la Turdine non débordant dans L'Arbresle).

Montant estimatif des études, acquisitions des terrains et travaux pour les deux chantiers : 8 900 000 € TTC
Subventions : 50% de l'Etat, 7% de la Région Rhône-Alpes, 6% du Département.

Le second Programme d'Actions de Prévention des Inondations Brévenne Turdine

Après la labellisation en juillet 2012 d'un premier PAPI, le second a été officiellement lancé en avril 2018. Ce programme regroupe un ensemble d'actions permettant de gérer la problématique inondations de la façon la plus intégrée possible.

Si le premier PAPI regroupait un ensemble de travaux conséquents permettant de réduire l'aléa sur les zones les plus habitées, ce second PAPI s'attache à traiter les autres problématiques laissées en suspens durant ces six années. Le Syribt travaille principalement sur la gestion de crise, sur la phase post-crise et sur la sensibilisation du public. La réduction de la vulnérabilité du territoire reste également une priorité dans ce second programme au travers des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.

Ce programme permet également l'obtention de financements supplémentaires nécessaires à la mise en place du second ouvrage de ralentissement dynamique à L'Arbresle. Le programme complet est consultable sur www.syribt.fr



Guinguette de l'eau : la crue de 2008... 10 ans après

Entre le 13 et le 22 septembre 2018, le Syribt a proposé un évènement de sensibilisation du grand public : les semaines de l'inondation. Ces différentes actions ont permis à la fois de réaliser un retour sur la crue de 2008 mais aussi de permettre aux citoyens de partager leurs témoignages et ressentis sur cette thématique. Elles ont également permis de sensibiliser la population aux différentes consignes de sécurité à adopter en cas de crue et à comment se préparer pour faire face aux inondations. Un film retraçant l'ensemble de ces actions est consultable ici :

<http://www.syribt.fr/guinguette-de-leau-et-autres-actions-dinformations-ludiques-sur-le-risque-inondation/>



Fresque participative sur le thème des inondations

Diagnostiques du bâti inondable sur le bassin versant

Une importante campagne de diagnostics de vulnérabilité a été lancée dès 2014. Environ 150 habitations, 30 lieux publics et 25 entreprises ont pu bénéficier de ces diagnostics gratuitement sur les communes les plus impactées : L'Arbresle, Sain Bel, Pontcharra-sur-Turdine et Tarare.

Cet axe fort a été reconduit dans le second PAPI Brévenne Turdine afin de pouvoir répondre aux demandes des habitants de ces communes au fil de l'eau, même si le gros de la campagne a déjà été réalisé.



Montant des diagnostics de vulnérabilité : 30 000 € TTC
Subvention de l'Etat 50%

Mise en place et modernisation d'un système automatisé de mesures des hauteurs d'eau sur le bassin versant

Fin 2013 et début 2014, le Syribt a installé 6 stations de mesures de hauteur d'eau sur la Brévenne, la Turdine, le Torranchin, le Trésoncle, le Cosne et le Conan. Ces stations, toutes télétransmises, permettent la visualisation en temps réel de la montée de ces 6 cours d'eau principaux depuis une interface Web (codes d'accès transmis à toutes les communes du bassin). De plus, ces stations émettent également des sms en direction des maires du bassin lorsque les niveaux de vigilance et alerte sont dépassés. Les communes situées en aval de ces stations sont ainsi prévenues avec un temps d'avance qui leur permet de mettre en place leur PCS si besoin.

Une modernisation en 2019 a permis de rendre ces stations plus opérationnelles et de s'affranchir de certaines pannes liées à la vétusté des réseaux de télécommunication RTC.



Coût prévisionnel : 84 000 € TTC
Subvention de l'Etat 50%

Réflexion autour de la gestion de crise à l'échelle intercommunale

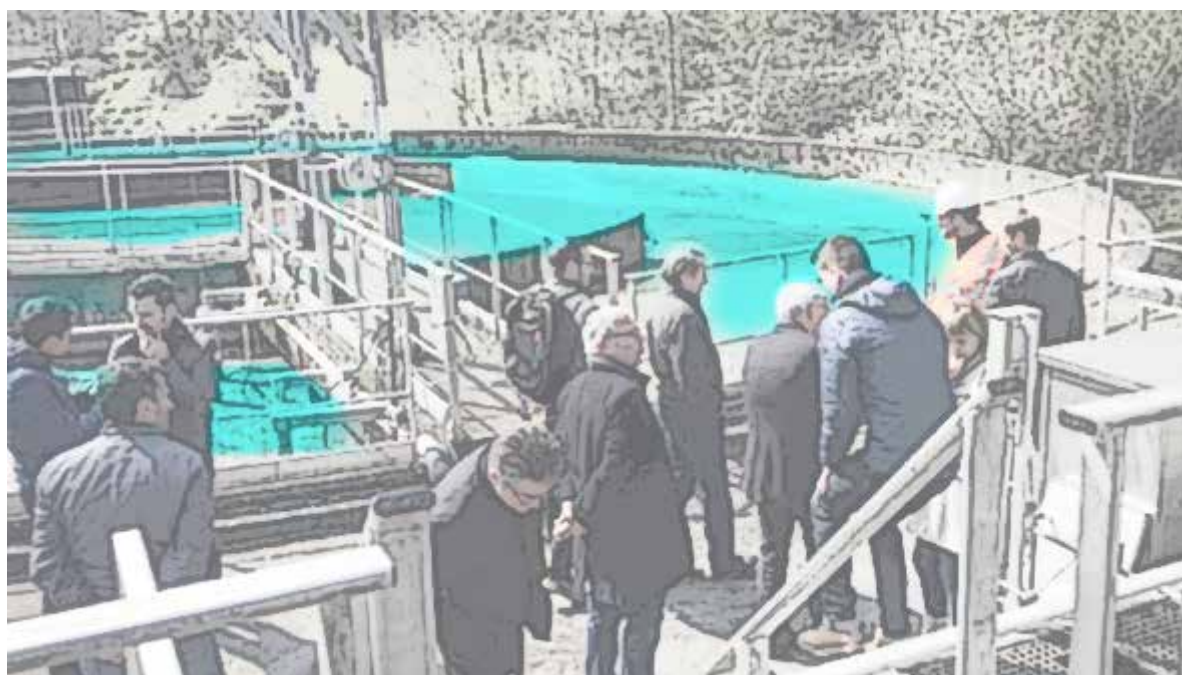
La gestion de crise inter-communale est l'un des axes sur lesquels le Syribt souhaite travailler durant le second PAPI. En effet, certaines communes peuvent s'unir et travailler ensemble afin de faire face à la crise. En 2017, le Syribt a proposé la mise en place d'un annuaire commun aux communes qui le souhaitent afin de mutualiser le matériel nécessaire à la gestion de crise (pompes, barrières, tracteurs, etc.) ainsi que les moyens humains. Un recensement de ces moyens a été réalisé ainsi qu'une centralisation des données. En cas de besoin, un élu peut ainsi appeler la commune voisine afin de récupérer du matériel ou même demander des renforts humains.

Un second travail a été initié en 2019 : un plan de gestion de trafic routier sur le bassin de L'Arbresle en cas d'inondation. L'idée est d'éviter que les automobilistes se retrouvent coincés au niveau de L'Arbresle et de Sain Bel, comme ça a pu être le cas en 2008. Pour ces communes, cela évitera d'avoir à gérer les naufragés de la route en plus de leur population sinistrée. Une importante concertation a été mise en place avec l'ensemble des gestionnaires de voiries afin de proposer un plan de coupures efficace.



Opération «arbre bleu» avec les enfants de la MJC

Les actions d'amélioration de la qualité des cours d'eau



**Les actions de réduction de
l'utilisation des pesticides**
page 24

**La labellisation
« Rivière en bon état »
de la Turdine**
page 25

**La gestion des pollutions
d'origine industrielle et
artisanale**
page 25

Les actions de réduction de l'utilisation des pesticides



L'une des principales pressions sur la qualité des milieux aquatiques est la pollution par des produits phytosanitaires agricoles et non agricoles. C'est pourquoi le Syribt s'est engagé sur des actions visant à réduire l'utilisation de ces produits.



Les actions de réduction des pesticides s'adressent à trois types d'acteurs distincts :

- Les collectivités, responsables de l'entretien des voiries, des espaces verts communaux et souhaitant s'engager dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Au total :
 - . 42 communes sur 43 se sont dotées d'un plan de désherbage communal ;
 - . 33 communes ont adhéré à la charte régionale « zéro phyto » et 6 ont été labellisées « communes sans pesticides » ;
 - . Plus de 30 communes ont acquis du matériel de désherbage alternatif via des achats groupés ;

. Une dizaine de communes ont fait réaliser des diagnostics et plans de gestion de leurs cimetières afin d'en supprimer l'usage de pesticides.

- Le public agricole a pu bénéficier de différentes animations conjointes avec la Chambre d'agriculture du Rhône dans des exploitations du bassin, sur des thématiques comme : le désherbage alternatif du maïs, le travail du sol en viticulture, etc.
- Les particuliers du territoire ont pu quant à eux participer à des ateliers sur le jardinage sans pesticides, en préparation de l'interdiction de ces produits pour un usage privé entrée en vigueur en 2019. Ces ateliers de sensibilisation et d'éducation aux bonnes pratiques ont été organisés par le Syribt en partenariat avec des associations telles que Terre Vivante.



La labellisation «Rivière en bon état» de la Turdine

Le tronçon de la Turdine allant de sa source au barrage de Joux a été labellisé « rivière en bon état » en 2018 pour l'excellente qualité de ses eaux. Ce label a été mis en place par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de faire connaître les rivières en bon état et promouvoir les actions entreprises pour reconquérir la qualité de ces rivières auprès du grand public. Un événement autour de la remise de ce label s'est tenu le 5 juin 2019 sur la commune de Joux. Laurent Roy, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Paul Rossi, président du Syndicat de rivières Brévenne Turdine ont ainsi inauguré le premier tronçon récompensé sur le bassin versant Brévenne Turdine.

D'une grande richesse naturelle et patrimoniale, l'amont de la Turdine abrite une faune et une flore remarquable et de belles zones humides. L'aménagement de deux seuils sur ce secteur ont permis de retrouver une circulation piscicole optimale. Pêcheurs et randonneurs sont les premiers bénéficiaires de ce site exceptionnel.



La gestion des pollutions d'origine industrielle et artisanale

La Turdine à l'Arbresle en 2017



En 2015, le Syribt a lancé une étude recensant les entreprises du bassin versant raccordées au réseau d'eaux usées mais qui ne possédaient pas les autorisations nécessaires (autorisations spéciales de déversement et conventions spéciales de déversement).

Le nombre s'étant révélé très important, le Syribt a obtenu de l'Agence de l'eau RMC l'accompagnement financier pour l'embauche d'un technicien mutualisé aux collectivités compétentes en assainissement durant 3 années. Aussi le 1^{er} avril 2018, Mathieu Ronze a été embauché par la CCPA et 9 communes de la Haute-Brévenne afin de régulariser les entreprises qui en avaient besoin et les accompagner dans leur mise aux normes.

Cette première étape, très appréciée par les entreprises mais aussi par les élus des communes concernées, a ouvert sur une généralisation de cette démarche au travers du lancement d'une démarche appelée Opération collective. Cette démarche est portée par les collectivités compétentes en assainissement (CCPA, CCMDL et COR) et inscrites au contrat de bassin Brévenne Turdine 2020-2022. Elle permet de proposer le même accompagnement à toutes les entreprises du bassin et de leur apporter certaines subventions pour leur mise aux normes.

Les agences de l'eau RMC et LB apportent une aide financière pour l'embauche de deux techniciens supplémentaires pour cette démarche : depuis le 1^{er} juin 2020, chaque collectivité a donc un technicien dédié à cette mission sur son territoire.

Les actions de gestion de la ressource en eau

**Les sécheresses sur
le bassin versant**
page 28

**La concertation sur le
thème des retenues
collinaires**
page 29

**L'inventaire des plans d'eau
sur le territoire**
page 29

**La création de l'Association
syndicale libre d'irrigants
(ASL des Bigarreux)**
page 30

**Le projet-pilote d'irrigation
collective sur le secteur
Goutte Crapet/Vorelle**
page 31

**La démarche de création
du plan de gestion de la
ressource en eau (PGRE)**
page 31

Les sécheresses sur le bassin versant

Les étés 2015, 2018 et 2019 ont été particulièrement secs. Lors de la dernière canicule en date, le département du Rhône a été en alerte « Sécheresse renforcée » depuis le 26 juillet et jusqu'à fin octobre. Les arrêtés « Sécheresse » mettent en place des restrictions exceptionnelles pour faire face à la gestion de crise : pompages en rivière proscrits, arrosage des espaces verts interdit, arrosage des stades et des potagers réduit à 4 nuits par semaine, etc.

Les prévisions en matière de climatologie laissent en effet peu de place à l'optimisme. Les épisodes de sécheresses estivales s'annoncent plus sévères et répétés. L'eau va devenir dans les années à venir une ressource sous tension. Les périodes de plus importants besoins seront également celles où l'eau se fera la plus rare, en été essentiellement. Les activités humaines

doivent d'ores et déjà composer avec une ressource moins abondante et moins facile d'accès. C'est dans ce contexte que collectivités, agriculteurs, administrations et pêcheurs se sont mobilisés autour du Syribt pour engager une réflexion sur l'optimisation de la ressource en eau disponible sur le bassin versant. L'ensemble des acteurs s'accorde désormais sur la nécessité de réfléchir différemment. Avoir une logique collective de gestion de l'eau permet de subvenir aux besoins économiques tout en respectant l'environnement. En se projetant dès aujourd'hui à moyen et long terme, et en prenant les mesures d'économies et de substitutions qui s'imposent, nous éviterons que les restrictions de crise deviennent le quotidien. L'eau est actuellement au cœur des enjeux de développement durable des territoires.



La Brévenne à Meys en septembre 2018

La concertation sur le thème des retenues collinaires

Depuis février 2018, le Syribt anime une cellule de concertation sur les thématiques de la gestion quantitative de l'eau. En cohérence avec le contexte local, la priorité d'actions s'est portée sur le volet agricole. En effet, plus de 400 retenues collinaires d'irrigation sont recensées sur le bassin versant, dont une centaine construites directement en travers d'un cours d'eau. Ces ouvrages ont un impact très fort sur l'hydrologie et l'étiage. Leur nombre déjà important pourrait augmenter avec le développement des filières agricoles sur le territoire. Les besoins en eau sont grandissants dans le contexte climatique actuel.

C'est pourquoi l'enjeu de la concertation est de concilier la pérennité des activités agricoles avec l'atteinte du bon état des milieux aquatiques. Le comité de pilotage est composé de partenaires techniques, financiers et institutionnels et décliné en groupe de travail spécifique au volet agricole. Les parties prenantes de la concertation se sont engagées à travailler sur :

- La remobilisation des stockages d'eau existants ayant perdu leur vocation agricole pour répondre aux besoins en eau ;
- La mutualisation de la ressource en eau pour favoriser la résilience des exploitations face au changement climatique.



L'inventaire des plans d'eau sur le territoire

Parmi les mesures votées par le comité de pilotage figure un état des lieux des usages réels et actuels des retenues collinaires sur le bassin versant. En effet, les retenues individuelles ont tendance à perdre leur vocation agricole au cours du temps. Lors d'une cessation d'activité ou d'une succession, les exploitants cèdent leurs terrains mais ont tendance à conserver l'ouvrage de retenue en raison d'un fort attachement patrimonial. Les repreneurs se trouvent ainsi sans solution d'irrigation et une grande partie de l'eau stockée n'est pas valorisée. Il est donc apparu logique de travailler en priorité sur la remobilisation des stockages d'eau existants pour soutenir l'irrigation locale. L'état des lieux des usages réels et actuels des retenues collinaires sur le bassin versant doit donc permettre de faire précisément le point sur la ressource en eau agricole potentielle par commune. La Direction Départementale des territoires (DDT) dispose d'une base de données sur les retenues collinaires, mais leurs usages sont inscrits au moment de la création et très rarement actualisés. Sur les trois premières communes enquêtées, il s'avère que seule la moitié des retenues construites initialement pour l'irrigation agricole reste aujourd'hui utilisée à cette fin, l'autre moitié n'ayant plus qu'un usage d'agrément. Ces premiers résultats confortent donc la cellule de concertation sur les grands axes de travail à engager.

La création de l'Association syndicale libre d'irrigants (ASL des Bigarreux)

En février 2018, les Arboriculteurs de la région de Bessenay, principaux irrigants du territoire, ont créé une association syndicale libre (ASL), qui doit évoluer en association syndicale autorisée (ASA) courant 2020. La future ASA serait donc la structure gestionnaire de tous les projets collectifs d'irrigation actuellement à l'étude. La formation d'un tel collectif permet, entre autres, l'éligibilité à un taux d'aides du FEADER (fonds européen) jusqu'à 70% maximum, pour les études comme les travaux. Ce taux est de seulement 40% pour des projets individuels.

Pourquoi une ASA ? Les statuts juridiques des ASA présentent de nombreux avantages pour la gestion collective de l'eau agricole. Ils permettent de formaliser le partage de l'eau entre les adhérents et garantissent la

pérennité de l'usage agricole de l'eau. En effet, le périmètre de gestion d'une ASA est déclaré d'intérêt général. Les propriétaires successifs d'un bien inscrit dans le périmètre de l'ASA sont obligés d'être adhérents à l'association. L'ASA peut également conclure des conventions ne remettant pas en cause la propriété des retenues. Par exemple, si le propriétaire exploite sa retenue, il peut négocier un volume d'eau dédié à sa consommation en contrepartie de la mise à disposition de son bien pour le collectif. Si le propriétaire n'exploite plus son plan d'eau, l'ASA peut prendre en charge l'entretien et la maintenance de l'ouvrage en contrepartie de sa mise à disposition. Ce type d'accord permet également de bénéficier de financements pour la mise aux normes des ouvrages.



Le projet-pilote d'irrigation collective sur le secteur Goutte Crapet/Vorelle

La seconde mesure votée par le comité de pilotage consiste à travailler sur la mise en œuvre d'un projet-pilote d'irrigation collective qui aurait une valeur d'exemple. Ce projet propose la création d'un réseau collectif d'irrigation alimenté à partir de retenues collinaires existantes. Ainsi, 9 retenues collinaires construites en travers de cours d'eau et concernées par le projet devraient faire l'objet d'une mise aux normes collective (ou d'un effacement). Le comité de pilotage a également souhaité accoler à ce projet une mesure écologique ambitieuse. Il s'agirait de faire circuler un débit réservé plus ambitieux que ce qu'impose la réglementation, tout en garantissant un volume disponible suffisant pour les besoins agricoles. L'étude de faisabilité conduite sur le secteur a démontré que la mise aux normes et la mise en place d'un tel débit réservé permettrait la couverture des besoins actuels des exploitations concernées.

Afin de s'adapter aux perspectives d'évolution et au développement agricole sur le moyen terme, certains plans d'eau pourraient être agrandis. Ainsi, la transparence totale des ouvrages durant l'étiage, salvatrice pour les milieux aquatiques, ne serait pas un frein à la pérennité et au développement des filières agricoles. D'autre part, ce projet vise à inverser les pratiques de développement agricole actuelles, en proposant aux exploitants de localiser leurs activités en fonction des ressources en eau, et non plus de chercher à acheminer l'eau ou créer de nouveaux stockages sur leur terrain.

L'objectif final est de pouvoir disposer d'un avant-projet consolidé et chiffré pour la création du réseau collectif d'irrigation. Le tracé final des conduites du réseau collectif, déployées à partir des retenues collinaires vers les parcelles à irriguer devrait être rendu avant l'automne 2020.

La démarche de création du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Fort de l'expérience de la concertation thématique sur les retenues collinaires, le SYRIBT souhaite à présent s'adresser à un plus large public concerné par les économies d'eau. Le comité de pilotage devrait s'ouvrir à de nouveaux interlocuteurs : communes, représentants d'usagers, industriels, etc. Les études de volumes prélevables (préalables à la rédaction d'un plan de gestion de la ressource en eau) devraient être conduites courant 2020. Ces études visent à réaliser un bilan des besoins en eau actuels et futurs sur le bassin versant, ainsi que les débits minimums à maintenir dans les cours d'eau pour garantir la vie aquatique. À l'issue de ce diagnostic, une large concertation permettra de déterminer les marges d'économies d'eau possibles pour chaque type d'usage. Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) est le document qui formalisera toutes les mesures actées à l'issue de la concertation. Le but d'une telle démarche n'est pas d'imposer des restrictions sur l'usage de l'eau, mais de préparer l'adaptation au changement climatique du territoire. Les mesures seront prises de telle sorte que l'ensemble des besoins en eau seront couverts 8 années sur 10.



La sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

**La journée de formation
« Eaux pluviales »
pour les élus**
page 34

**La matinée
d'échanges
« Zones humides »
avec les agriculteurs
riverains**
page 34

**Les animations
pédagogiques**
page 34



La journée de formation Eaux pluviales pour les élus

Le vendredi 14 juin 2019 après-midi, une petite vingtaine d'élus et techniciens ont suivi la formation intitulée « Des solutions alternatives pour gérer les eaux pluviales et intégrer les zones humides aux projets d'aménagement » organisée par le Syribt. Cette formation a été animée en partenariat avec l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²), le GRAIE et le service « eaux pluviales » de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

La formation s'est articulée en trois temps :

- Une introduction théorique, animée par l'ARRA² et le GRAIE, s'est tenue en salle et a permis d'aborder les bases de connaissances sur les zones humides, leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement ainsi que les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Une estimation des coûts de mise en place et d'entretien a aussi été proposée pour chacune de ces techniques.
- Une visite de la zone humide du « Petit Laval » à Bully. Cette zone humide a été utilisée comme exutoire du réseau d'eaux pluviales de Bully. Une présentation du projet a été réalisée conjointement par M. le Maire de Bully et Marion Ribon, responsable du service « eaux pluviales » à la CCPA.
- Une visite de la zone du Puy d'Or (Techlid) à Dardilly animée par l'ARRA². Cette visite a permis d'aborder la mise en place de certaines techniques alternatives in situ et de mettre en lumière un projet d'aménagement intégrant pleinement une zone humide ainsi que « la nature » en général.

La matinée d'échanges « Zones humides » avec les agriculteurs riverains

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône et la Fédération de Pêche du Rhône, le Syribt a organisé une matinée d'informations et de retours d'expériences sur la gestion des berges et des zones humides à destination des agriculteurs ayant des parcelles riveraines. Le but de cette animation était d'informer sur la réglementation en vigueur et de conseiller sur les bonnes pratiques à mettre en place. Les agriculteurs ont également été sensibilisés au rôle important des zones humides, comme par exemple dans la régulation du cycle de l'eau. Les zones humides sont des zones tampon, utiles en cas de fortes précipitations comme en cas de sécheresse : elles font une rétention des eaux de surface et peuvent la restituer au sol graduellement par la suite.

Les animations pédagogiques

La gestion des milieux aquatiques passe également par une sensibilisation des populations à la préservation de l'environnement. Certains chantiers de restauration écologique font l'objet d'une sensibilisation du grand public au travers de panneaux pédagogiques ou de balades commentées. En complément, des demies-journées d'animations scolaires sur le thème de l'eau sont proposées aux écoles primaires du bassin versant chaque année. Ces temps incluent des visites sur le terrain et les thématiques abordées sont variées : les gestes citoyens pour économiser l'eau, le cycle de l'eau domestique, la faune vivant autour du système « rivière », la prévention des inondations, etc. Ces sorties permettent de diffuser les gestes écocitoyens aux plus jeunes générations, de les sensibiliser à l'importance de protéger la ressource en eau, et d'informer sur les actions locales menées en ce sens.

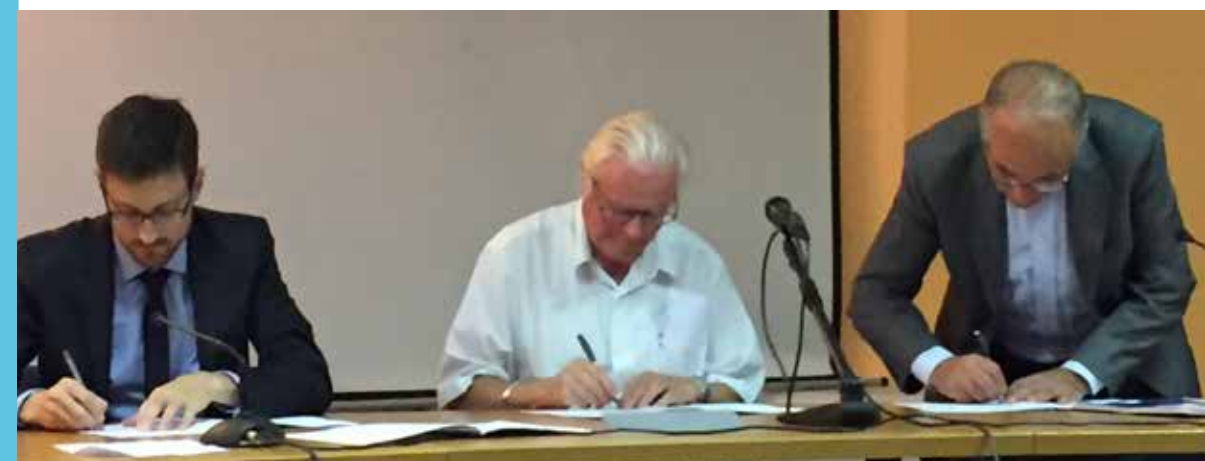
Et demain ?

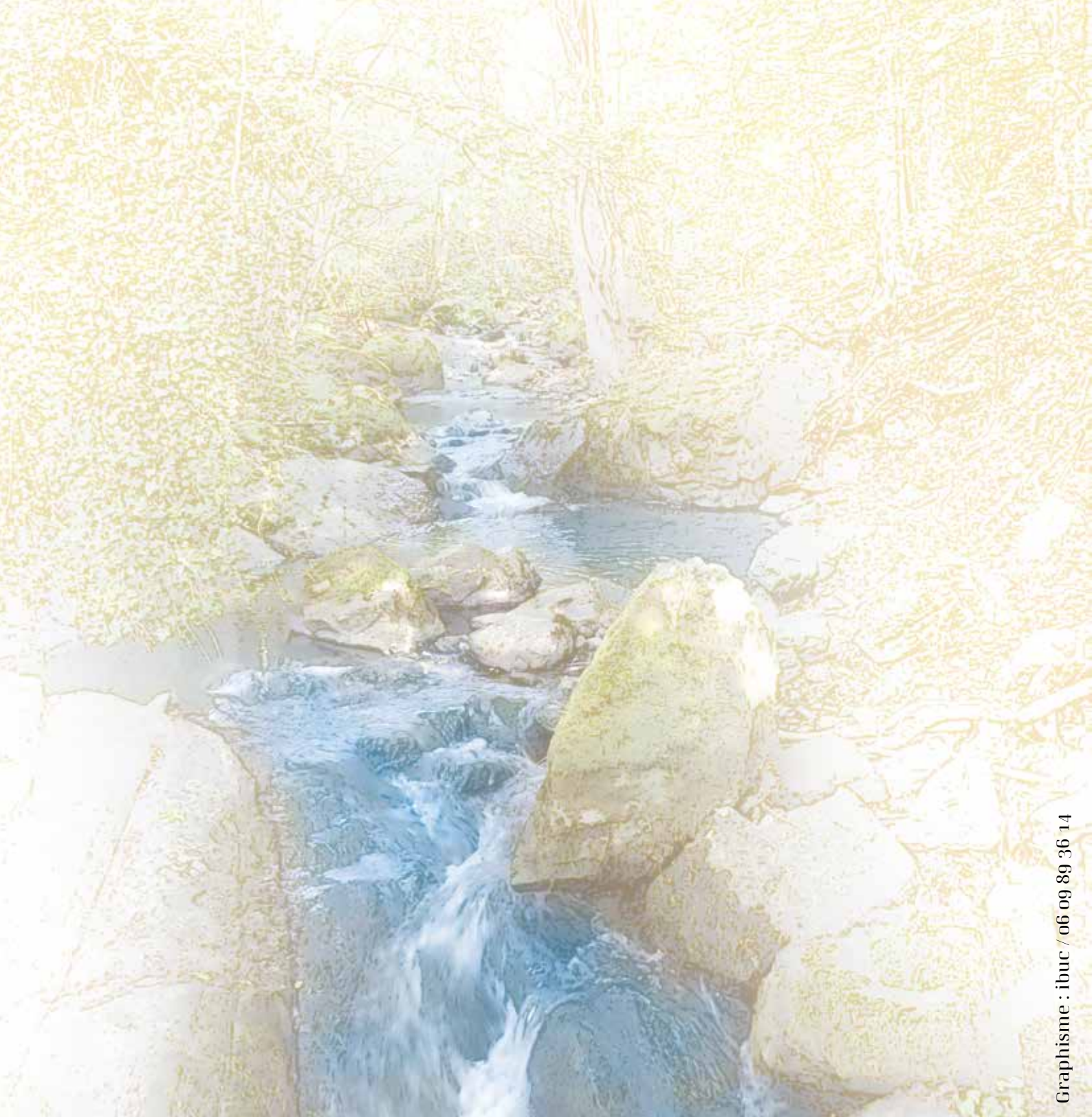
le contrat de bassin Brévenne Turdine 2020-2022.

Après la mise en œuvre du programme d'action 2017-2019, le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine a travaillé à la mise en place avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un nouveau contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2022.

Ce contrat de bassin, outre les actions de restauration écologique des cours d'eau portées par le Syribt, inscrit des actions d'assainissement et de réduction des pollutions d'origine non domestique portées par les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, de l'Ouest Rhodanien et des Monts du Lyonnais. La fédération de pêche du Rhône porte également quelques opérations d'intérêt piscicole.

Ce contrat a été approuvé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 12 mars 2020, et sera mis en œuvre sur le territoire jusqu'en fin d'année 2022.





Graphisme : ibuc / 06 09 89 36 14



117 rue Passemard
69210 L'Arbresle

Tél.: 04 37 49 70 85

www.syribt.fr

